



« INFO RRFS » est un journal électronique disponible sur le site [www.rvfs.ftq.gc.ca](http://www.rvfs.ftq.gc.ca). Vous pouvez aussi vous y abonner en envoyant un courriel à [rvfs@ftq.gc.ca](mailto:rvfs@ftq.gc.ca). Indiquez « abonnement » à l'objet de votre courriel.

## ÉDITION SPÉCIALE

### Pour faire suite à vos questions

#### **Pourquoi la cotisation de mon employeur n'apparaît-elle pas sur mes relevés d'impôts ?**

Contrairement à un REER, la cotisation que votre employeur a versée pour vous dans le RRFS-FTQ n'est pas imposable pour vous. En conséquence, puisque vous n'avez pas payé d'impôt sur cette cotisation, la cotisation de votre employeur n'est pas déductible d'impôt. Dans un REER, vous récupérez l'impôt que vous avez payé sur la cotisation de votre employeur alors que dans un régime de retraite à prestations vous ne récupérez rien puisque vous n'avez pas payé d'impôt sur cette cotisation. Ultiment, c'est la même chose. Dans un REER, vous récupérez l'impôt que vous avez payé sur la cotisation de l'employeur alors que dans un régime à prestations déterminées, vous ne récupérez rien puisque vous n'avez pas payé d'impôt sur la cotisation que votre employeur a versée dans votre régime.

C'est pour cette raison que la cotisation que votre employeur a versée pour vous dans le RRFS-FTQ n'apparaît pas sur vos relevés d'impôts.

#### **La cotisation que j'ai versée au RRFS-FTQ est-elle déductible d'impôt comme une cotisation REER ?**

Votre cotisation au RRFS-FTQ est déductible d'impôt au même titre qu'une cotisation REER. C'est pour cette raison que la cotisation que vous avez versée dans le RRFS-FTQ apparaît sur vos relevés d'impôts.

#### **Quel sera l'impact sur ma marge REER disponible de ma cotisation et de celle de mon employeur au RRFS-FTQ ?**

La participation à un régime de retraite à prestations déterminées engendre un facteur d'équivalence qui réduit votre espace REER disponible pour l'année suivante. Le facteur d'équivalence est différent

de la cotisation totale, la vôtre et celle de votre employeur, versée au RRFS-FTQ. La Loi de l'impôt prévoit que dans le cas d'un régime de retraite à prestations déterminées, le facteur d'équivalence est égal à la rente annuelle accumulée multipliée par neuf moins 600 \$.

À titre d'exemple, si vous avez accumulé une rente annuelle de 500 \$, alors votre facteur d'équivalence pour cette année sera de 3 900 \$ ((500 \$ X 9) – 600 \$). Ce facteur d'équivalence réduira votre espace REER disponible pour l'année prochaine. Votre espace REER disponible vous sera alors communiqué par Revenu Canada avec votre Avis de cotisation qui vous sera envoyé après la production de votre rapport d'impôt de 2011.

La rente accumulée en 2011 et la rente totale que vous avez accumulée depuis le début de votre participation au RRFS-FTQ vous seront communiquées lors de la production des relevés individuels de participation au régime, lesquels sont expédiés au cours du mois de juillet de chaque année.

### **Au 29 février 2012, le RRFS-FTQ est capitalisé à 193,5 % et solvable à 101,3 %**

Comme tous les régimes de retraite à prestations déterminées (PD), le RRFS-FTQ est affecté par la chute des taux d'intérêt servant à évaluer la solvabilité. Le taux de solvabilité est remonté au-dessus de la barre des 100 %, soit à 101,3 % au 29 février 2012. Contrairement à la quasi-totalité des autres régimes PD, le RRFS-FTQ demeure en bonne situation financière. Selon la firme d'actuaire Aon-Hewitt, le degré de solvabilité moyen des régimes de retraite PD devrait se situer autour de 68 % en date du 31 décembre 2011 comparativement à 83 % au 31 décembre 2010. Ceci illustre bien l'impact important de la chute des taux d'intérêt sur l'ensemble des régimes de retraite.

Par contre, il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour la sécurité des rentes acquises par les participants du RRFS-FTQ puisque le régime, au 29 février 2012, est capitalisé à 193,5 % sans tenir compte de l'indexation future des rentes et à 105,1 % si on tient compte de l'indexation future des rentes. Cela signifie qu'il y avait dans la caisse du régime 1,93 \$ pour chaque dollar nécessaire pour payer les rentes promises par le régime. Et si l'on tient compte de l'indexation future des rentes, il y avait à ce moment 1,05 \$ pour chaque dollar nécessaire pour payer non seulement les rentes acquises au 29 février 2012, mais également pour les indexer à partir de cette date et pour toute la vie des participants. En conclusion, le régime est amplement capitalisé pour garantir les rentes promises. Vous pouvez consulter le graphique des ratios actuariels sur notre page web en plus d'y lire la nouvelle les concernant.

**Nous vous remercions pour vos questions qui nous permettent d'informer tous les participants au RRFS-FTQ**

#### **Comité de retraite du RRFS- FTQ**

565, boul. Crémazie est  
Bureau 12100  
Montréal (Québec) H2M 2W3  
Téléphone : 514-858-4401  
Télécopie : 514-383-8001  
Courriel : [rfs@ftq.qc.ca](mailto:rfs@ftq.qc.ca)  
Site web: <http://rfs.ftq.qc.ca/>

#### **Le RRFS-FTQ c'est : (au 29 février 2012)**

- **2 419 participants, dont 13 retraités**
- **63 groupes (40 employeurs)**
- **12,2 millions \$ en caisse**